

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le vingt-quatre septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : TORREL Sébastien, Stéphane HULEUX- Adjoint
BRABANT Marie, PRUD'HOMME Laëtitia, FOURNIER Olivier, THERY Marie

Excusés : Mme PABIOT Virginie donne pouvoir à M. Stéphane HULEUX
M. LE GRANDIC Alexis donne pouvoir à M. Stéphane GARCIA
Mme HELIN Sophie donne pouvoir à Mme Marie BRABANT

Absents: RENAUD Géraldine, DUCHESNE Patricia

Secrétaire de séance : Mme PRUD'HOMME Laëtitia

Délibération 48/2024: Bail commercial pour le cabinet d'infirmier à l'ancienne poste

Monsieur le Maire expose que depuis la délocalisation de l'agence postale en mairie, le local situé au 6 rue de la Surette est dénué d'usage.

Vu la demande d'un local de Madame OUDARD Déborah et de Monsieur CABANNE Yannick pour démarrer une activité d'infirmiers libéraux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un bail commercial, pour une durée de 9 ans renouvelables tacitement pour la même durée entre la commune de Saint Just et la société d'infirmiers libéraux de Saint Just.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise M. Le Maire à signer le bail commercial entre la commune de Saint Just et la société d'infirmiers libéraux de Saint Just.
- Décide que cette occupation sera consentie, moyennant un loyer mensuel de 291,67 euros hors taxes. Le loyer sera révisé tous les 3 ans en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux.
- Précise que la recette en résultant sera imputée à l'article 752 du budget principal.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 49/2024: Attribution de logements de fonction

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 du 12 mars 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 2124-64 à D 2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire du ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1er juin 2007,

M. le Maire rappelle que les collectivités et leurs établissements publics peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents uniquement dans le respect des règles du code général de la propriété des personnes publiques. Conformément aux articles L 721-1 à 3 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste. Il existe deux types de logement de fonction :

- **Pour nécessité absolue de service.** Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate et aux agents occupant l'un de emplois fonctionnels fixés par les textes précités. Dans ce cas, le logement est attribué gratuitement et (sauf exception de l'article 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 limitée à quelques hauts fonctionnaires) toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent. Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ».

- Pour occupation précaire avec astreinte. Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent. (Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service : le logement de l'école est attribué à l'agent technique de la commune de Saint Just pour assurer le service d'astreinte et de gardien de l'école. Le logement de la mairie est attribué au cuisinier pour assurer le service de restauration scolaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 50/2024: Fixation d'un tarif pour la taille de haies

Vu l'article 2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que les haies contigües à la voie publique doivent être entretenues pour des raisons de sécurité.

Dans le cas de défaillance du propriétaire, le Maire peut décider de l'exécution d'office de la taille de la végétation en respectant une mise en demeure préalable.

La taille d'office sera exécutée par les services de la commune. Le tarif suivant est proposé : 10€ ht du mètre linéaire pour la taille vertical et 10€ ht du mètre linéaire pour taille horizontal facturée au propriétaire par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe un tarif de 10€ ht du mètre linéaire pour la taille vertical et 10€ ht du mètre linéaire pour taille horizontal. Les administrés pouvant bénéficier de ce service sont soumis aux critères qui suivent : l'âge, la situation financière et familiale.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 51/2024: Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Vu l'article L 2122-1-1 du CG3P relatif à l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt,

Considérant l'intérêt porté par l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes qui la composent à réussir sur le territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projets photovoltaïques,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Just, de confier à l'agglomération, le soin d'organiser un Appel à Manifestation d'Intérêt pour son compte, en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateurs qui auront pour objectif d'installer puis d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine retenu par la commune dans le cadre de conventions d'occupation temporaire

Conformément au Plan Climat Air Energie Territorial, l'agglomération organise la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour accélérer le déploiement d'unités de production photovoltaïque sur le patrimoine public du territoire. Cet AMI vise à sélectionner un ou plusieurs développeurs de projets photovoltaïques à qui seront délivrés des Conventions d'Occupation Temporaire sur le patrimoine communal et intercommunal. Afin d'augmenter l'attractivité de cette démarche, l'agglomération a recherché à ce que l'AMI concerne un nombre de sites assez conséquent et a proposé à toutes les communes d'identifier dans leur patrimoine (toitures et parkings) des sites potentiellement

Il est proposé au conseil municipal de présenter dans le cadre de l'AMI le site suivant :

- Le Centre Socio Culturel, situé au 20 rue de l'Auron, 18340 Saint Jsut

Ces surfaces seront intégrées dans l'AMI organisé par l'agglomération. Une fois le ou les développeurs de projets retenus par l'AMI, il appartiendra à la commune de signer la Convention d'Occupation Temporaire avec ce dernier. Il appartiendra également à la commune de suivre l'exécution des chantiers et les interactions avec le développeur retenu (réunions, visite de site, maintenance des installations, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'inclusion des surfaces présentées à l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par l'agglomération. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'agglomération Bourges Plus à réaliser un AMI en intégrant les toitures mentionnées ci dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 52/2024 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Trésorier de Bourges Municipale a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 3,50€. Il précise que ce titre concerne une inscription à la restauration scolaire.

Le tableau ci-dessous détaille la créance en cause.

Exercice	Référence	Débiteur	Non-valeur
2020	T-413	MAGNIER Kevin	3,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée **REFUSE à l'unanimité** d'admettre la créance en non valeur.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 53/2024 : Remboursement des frais liés aux véhicules du centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des sorties du centre de loisirs la commune a dû louer des véhicules pour transporter l'ensemble des enfants.

Conformément au contrat de location les véhicules ont dû être remis nettoyé et avec le plein de carburant.

En l'absence de la carte Total, Monsieur TORREL Sébastien a dû avancer les frais d'entretien pour d'un montant de 65€ afin restituer les véhicules en bonne et due forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais engagés de 65€ par Monsieur TORREL Sébastien.

VOTE A L'UNANIMITE

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du projet de la boulangerie, la région a émis des réserves sur le volet de la formation. Une nouvelle réunion doit avoir lieu afin d'effacer les craintes de la Région.

Monsieur le Maire annonce que la convention de livraison des repas au RPI Sennecay et Vorly a été renouvelée en intégrant une participation financière du salaire du cuisinier.

Monsieur le Maire a été reçu par Monsieur le Préfet pour l'informer que l'état ne financera pas le projet des mats photovoltaïques. L'enveloppe allouée à ce type de projet a été réduit de 150 000 €. Il a été décidé d'attribuer des subventions à plusieurs petits projets sur le département et non des projets d'ampleur tels que le nôtre.

Monsieur le Maire remercie l'équipe du centre de loisirs, de nombreux retours positifs de la part des familles.

Monsieur le Maire revient sur la première édition de la fête des associations, un moment de convivialité entre tous les membres de bureau.

Monsieur le Maire a rencontré le directeur de la Sem Territoria pour établir une estimation de la maîtrise d'ouvrage, une seconde estimation sera demandée à un autre cabinet. Le PLUi va être modifier de façon à ce que la gendarmerie et les logements soient au bord de la départementale.

Monsieur le Maire est allé visiter la maison qui est en adjudication judiciaire située au 17 rue de l'Auron, la mise à prix est de 10 000€. Selon l'évolution des enchères la commune pourrais préempter.

Monsieur le Maire remercie les enfants, les institutrices, les élus et l'équipe municipale pour leur implication lors de la journée de commémoration du 1er Régiment d'Infanterie.

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**